

**Compte rendu de la réunion ordinaire du Conseil
Municipal de la commune de Clerques
Du 16 Janvier 2026 à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de Clerques s'est réuni le 16 Janvier 2026 à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire DOMMANGET Aurélien, après avoir été dûment convoqué le 08 Janvier 2026.

Réunion : Ordinaire

Etaient présents : Messieurs et Mesdames Véronique CLABAUX, Joël DESSEIN, Aurélien DOMMANGET, David DUBOIS, Marie FASQUEL, Dominique LORIDAN, Carole PARREIN, Maxime SGARD.

Absents excusés : Philippe PIQUET

Absents non excusés :

Procuration en cas de votes :

Ordre du jour

- 1- Désignation du secrétaire de séance.
- 2- Approbation et ratification du compte rendu du 31 Octobre 2025.
- 3- Démission du 2ème Adjoint.
- 4- Délibération sur le tarif des déchets lors de la location de la salle des fêtes
- 5 Délibération pour la participation financière en cas de découverte de nids de frelon chez un particulier
- 6- Délibération pour une enquête publique en vue d'une cession d'un chemin communal sur la dénomination des voies communales.
- 7- Délibération pour l'indemnité de gardiennage de l'église.
- 8- Délibération pour payer la participation à la classe de neige
- 9- Délibération pour des demandes de subventions
- 10- Questions diverses.

1) Désignation du secrétaire de séance

M. Joël DESSEIN se propose.

2) Approbation et signature du compte-rendu du 31 Octobre 2025

Le compte-rendu de la réunion ordinaire du du 31 Octobre 2025 a été approuvé et ratifié à l'unanimité Des membres présents.

3) Démission du 2ème Adjoint

Monsieur DOMMANGET maire de la commune informe le conseil, qu'il a reçu une lettre de la préfecture en date du 29 Décembre 2025 avec prise pour effet au 06 Janvier 2026, celle-ci prend acte de la démission de monsieur COURBY Christophe en tant que conseiller municipal et 2ème Adjoint. Considérant la proximité des prochaines élection municipale, Monsieur DOMMANGET propose de ne pas reconduire ce poste.

Après discussion, il y a eu un vote à mains levées pour ne pas reconduite le poste de 2ème adjoint sans modification de l'indemnité attribuée au 1^{er} adjoint

8 voix pour
0 voix contre
0 voix d'abstention

4) **Délibération sur le tarif des déchets lors de la location de la salle des fêtes.**

Monsieur DOMMANGET maire de la commune propose au conseil le mode de fonctionnement suivant, en accord et en harmonisation avec la CCPL :

Lors de la location de la salle des fêtes, Il sera conseillé d'identifier le plus en amont possible les déchets qui seront produits lors de la manifestation, afin de réaliser un bilan et de repérer ceux qui pourront être recyclés ou évités.

Un règlement sera distribué ainsi que des sacs transparents lors de la visite d'état des lieux.

Les tarifs sont les suivants :

8 euros/ sac pour les déchets ménagers non recyclables

4 euros/sac les déchets à mettre dans la poubelle jaune

Les containers à cartons et à verre et les composteurs étant à proximité de la salle

Le tri devrait se faire sans trop de problème, il est toutefois prévu une amende en cas de problème.

Après discussion, il y a eu un vote à mains levées pour valider les tarifs et les modalités d'attribution des sacs de tri.

8 voix pour
0 voix contre
0 voix d'abstention

5) **Délibération pour la participation financière en cas de nids de frelons chez un habitant**

M. DOMMANGET maire rappelle que la prolifération des nids de frelons asiatiques devient problématique pour les habitants de la commune et propose la somme de 50 euros de participation financière lors de l'enlèvement d'un nid. Cette somme sera attribuée sur présentation d'une facture. Monsieur DESSEIN explique les principes d'installation des frelons dans les différents lieux de nidification et propose qu'un élu s'assure qu'il s'agit bien d'un nid de frelon avant de faire intervenir un spécialiste d'éradication de ces insectes, afin d'éviter tout malentendu ou déclaration frauduleuse. Il se propose d'assumer cette inspection avant destruction.

Après discussion, il y a eu un vote à mains levées pour valider les tarifs et les modalités d'attribution de la somme de 50 euros

8 voix pour
0 voix contre
0 voix d'abstention

6) **Délibération pour un enquête publique en vue d'une cession d'un chemin communal**

M. DOMMANGET maire de la commune informe le conseil que la vente du chemin communal d'Audenfort n'a pu se faire car la procédure réglementaire n'a pas été respectée.

Nous aurions dû mettre ne place une enquête publique avant de réaliser cette vente.

En application de l'[article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques \(CGPPP\)](#), les biens du domaine public d'une commune sont inaliénables et ne peuvent donc être vendus.

Dès lors, si une commune souhaite vendre l'emprise d'une voie classée dans le domaine public, il conviendra, au préalable, de procéder à son déclassement. Celui-ci intervient après qu'une enquête publique ait été organisée.

Une fois déclassée, la voie pourra alors être vendue.

Les règles de l'enquête publique sont les suivantes :

L'enquête publique débute par une délibération du conseil municipal définissant le projet envisagé.

Cette délibération n'est pas expressément requise pour entamer cette procédure. Toutefois, il est vivement conseillé que le conseil municipal se prononce préalablement sur le projet envisagé.

Il appartient ensuite au maire de prendre un arrêté pour (articles R.134-10 et R.134-15 du CRPA, et R.141-4 du CVR) :

• **D'abord, désigner le commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur est choisi parmi les personnes figurant sur la liste d'aptitude établie chaque année par le tribunal administratif (article R.134-17 du CRPA).

Le commissaire enquêteur a droit à une indemnité, à la charge de la commune, qui comprend des vacances et le remboursement des frais qu'il engage pour l'accomplissement de sa mission (article R.134-18 du CRPA).

Après discussion et une délibération par un vote unanime à main levée,

- Délibération pour l'ouverture de l'enquête publique et les modalités de réalisation

8 voix pour
0 voix contre
0 voix d'abstention

7) Délibération pour l'indemnité de gardiennage de l'église

M. DOMMANGET maire de la commune propose de reconduire pour l'année 2026, la somme de 503,42 euros pour le gardiennage de l'église.

Après discussion et une délibération par un vote unanime à main levée, la somme de 503,42 est maintenue pour l'année 2026

8 voix pour
0 voix contre
0 voix d'abstention

8) Délibération pour la participation financière à la classe de neige

M. DOMMANGET maire de la commune propose de reconduire pour l'année 2026, La somme de 110 euros par enfant pour le séjour ski organisé par le RPI.

Après discussion et une délibération par un vote unanime à main levée, la somme de 110 euros par enfant est reconduite pour l'année 2026

8 voix pour
0 voix contre
0 voix d'abstention

9) Délibération pour des demandes de subventions

M. DOMMANGET maire de la commune informe le conseil qu'il a reçu une demande de subvention de 60 euros de l'association des anciens combattants et précise que les comptes ont été présentés et qu'ils sont à l'équilibre.

Après discussion et une délibération par un vote unanime à main levée, la somme de 60 euros est attribuée à l'association des anciens combattants pour l'année 2026

8 voix pour
0 voix contre
0 voix d'abstention

M. DOMMANGET maire de la commune informe le conseil qu'il a reçu une demande de subvention de 1 000 euros du comité des fêtes de la commune et précise que les comptes ont été présentés et qu'ils sont à l'équilibre.

Madame Carole Parrein présente au conseil l'état des finances au 31 Décembre 2025 ainsi que les actions menées en 2025

Après discussion et une délibération par un vote à main levée, la somme

De 1 000 euros est attribuée au comité des fêtes de la commune pour l'année 2026

5 voix pour
0 voix contre
3 dépôts de vote

10) Questions diverses

10-1 Travaux à la réserve de la presle.

M. DESSEIN conseiller communal informe le conseil, qu'il va se rendre à la réserve de la presle avec une représentante du P.N.R. (Parc Naturel Régional) afin d'étudier le nettoyage des deux mares situées dans la deuxième parcelle et de renforcer les clôtures affaiblies suite aux inondations.

Ces travaux se feront en 2027 et seront subventionnés à 100%, la mairie devra en amont rédiger une lettre d'engagement.

La réfection de la passerelle est retardée car le menuisier de l'AFAPEI s'est blessé

10-2 Point d'étape sur les travaux de l'église.

M. DOMMANGET maire de la commune informe le conseil que 10 entreprises ont téléchargé le dossier de réfection de la tour de l'église et que la consultation se termine le 14 Février 2026.

Actuellement 24 donateurs ont apporté 6974 euros et la fondation du patrimoine nous a attribué la somme de 5 000 euros. Madame PARREIN précise que la vente des livres a rapporté 1000 euros, reversés à la collecte de la fondation.

10-3 Point sur le SIDEALF

Madame FASQUEL correspondante auprès du SIDEALF informe le conseil que Les tarifs de l'eau chez SIDEALF sont déterminés par la collectivité organisatrice et couvrent les charges des services publics d'eau et d'assainissement collectif, financés par les recettes de la facture d'eau payée par les usagers. Monsieur DOMMANGET maire de la commune précise que les tarifs sont progressifs et en fonction de la consommation par m³

Tarification unique de l'abonnement (part fixe) : Taxation de base comprenant location et entretien de compteur en 58,30 € HT pour une année propriété privée

Tarification progressive des consommations (part variable) :

Consommation annuelle : Tarif HT (TVA=5.5%)

Inférieure ou égale à 35 m³ 0,87 € le m³

De 36 m³ à 70 m³ 1,15 € le m³

Supérieure à 70 m³ 2,07 € le m³

Le problème est que cela n'est pas corrélé au nombre d'occupant d'une habitation.

Le SIDEALF travaille sur ce sujet pour apporter une solution.

10-3 Demande d'installation d'une antenne LORAWAN

M. DOMMANGET maire de la commune informe le conseil qu'il a reçu une demande d'installation d'une antenne de type LORAWAN

Ces antennes permettent aux émetteurs-récepteurs d'envoyer et de recevoir des données sur de longues distances sans consommer beaucoup d'énergie. Elles permettent de recevoir des

informations et de les transmettre par exemple des stations de mesures de niveau des rivières, des stations de pompages ...etc. L'impact visuel sur l'environnement est négligeable
Car elle se présente sous forme d'un tube d'environ 50 cm de longueur. Elle sera placée sur le toit de la mairie.

10-4 Vente des parcelles boisées

M. DOMMANGET maire de la commune informe le conseil, qu'il s'est rendu chez le notaire afin de finaliser la vente des parcelles boisées route de GUEMY ; la commune va donc encaisser 12 000 euros.

L'ordre du jour étant arrivé à son terme monsieur le maire clôt la réunion à 20h30

Signatures du compte rendu le 16 Janvier 2026

A. DOMMANGET
Maire

J. DESSEIN
Secrétaire de séance



